



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Administration de l'environnement

## Inspection Environnementale

IED2023

Rapport définitif

Date: 21/12/2023

### Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

### Données relatives à l'installation

<b>Société</b>	Lamesch Exploitation S.A.	<b>Date et durée de l'inspection</b>	25/09/2023 - 7 heures
<b>Lieu</b>	12, Zone industrielle Wolser Nord L-3201 Bettembourg	<b>Nature de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
<b>Type de l'installation</b>	Traitement physico-chimique de boues et émulsions industrielles	<b>Étendue de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
<b>Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi</b>	5.1.: élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes / jour b) par traitement physico-chimique	<b>Participation d'organisme(s) agréé(s)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)		
96/PT/02 du 28/01/1998	96/PT/02-02 du 22/12/2003	1/15/0018 du 29/09/2015
96/PT/02-01 du 24/08/1998	1/07/0368 du 05/12/2007	1/18/0421 du 06/12/2018
03/PT/01 du 04/06/2003	96/PT/02-03 du 17/10/2008	1/19/0002 du 09/08/2019

Résultat de l'inspection environnementale		
0	pas de non-conformités ou non-conformité levée	
2	non-conformités mineures <sup>(1)</sup>	NC1 à NC2
0	non-conformités significatives <sup>(2)</sup>	
0	non-conformités importantes <sup>(3)</sup> (visite de recontrôle dans les 6 mois)	

**Légende :**

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement) et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.  
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement  
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observations lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Dispositions législatives visées	Délai
NC1	2021	La NC1 de la dernière inspection n'est pas levée. Le site n'est pas couvert par une autorisation délivrée selon la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.	L'exploitant a introduit un dossier de demande auprès de l'Administration de la gestion de l'eau en date du 25/10/2017 (n° EAU/AUT/17/0907). Le dossier est en cours d'instruction auprès de cette administration.	Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau	/
NC2	2021	La NC4 de la dernière inspection n'est pas levée. La composition des COT n'est pas déterminée systématiquement lors des mesures de contrôle par un organisme agréé.	L'exploitant a introduit une demande de modification de la condition visée de l'autorisation d'exploitation en date du 28/08/2023. Le dossier est en cours d'instruction auprès de l'Administration de l'environnement	art.1 <sup>er</sup> cond. XI) 7) de l'arrêté 1/07/0368	/

Fréquence des inspections programmées	
Fréquence actuelle	2 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Fréquence inchangée <input type="checkbox"/> Fréquence modifiée
Prochaine inspection	2025